



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 13 de l'ordre du jour

Parties visées à l'annexe I de la Convention

dont la situation particulière est reconnue

par la Conférence des Parties

**Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation
particulière est reconnue par la Conférence des Parties**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 96 de la décision 1/CP.18, à sa quarantième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a poursuivi l'examen du document technique établi par le secrétariat¹ conformément au paragraphe 95 de la décision 1/CP.18.
2. L'organe subsidiaire de mise en œuvre a pris note des renseignements figurant dans le document technique mentionné au paragraphe 1.
3. Il a aussi pris note des vues communiquées par la Turquie en date du 14 février 2014².
4. Il a conclu qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour, examen qu'il a estimé avoir achevé, et a recommandé un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des parties à sa vingtième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2014/L.22/Add.1).

¹ FCCC/TP/2013/3.

² <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties>.

